

## EXTRAIT

### DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ST JEAN DE THOLOME

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 et suivants ;

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour permettre les travaux d'enfouissement du réseau HTA sur la RD 200 au lieu dit « La Fléchère » ;

#### ARRETE

**Article 1 :**

Du lundi 20 juin au lundi 31 juillet 2020 inclus, la circulation des véhicules sera interdite sur RD 200 au lieu dit « La Fléchère ».

**Article 2 :**

La signalisation et le balisage seront assurés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Marignier – Saint Jeoire,
- A l'entreprise SPIE CITYNETWORKS

A Saint Jean de Tholome le 20 juillet 2020,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint,  
Claude MARIOTTI.

